

## **LOTISSEMENT LES TERRASSES DE CASTELNAU**

### **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétique du budget – récapitulation

#### **I. Le cadre général du budget**

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune de VENDRES. ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2023.

Il constitue un acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, constate les opérations de recettes et de dépenses réalisées pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le compte administratif 2023 du lotissement Les terrasses de Castelnaud a été voté le 4 avril 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent ce compte administratif. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation, comme son nom l'indique, à constater les investissements réalisés.

#### **II. La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux montants des variations de stocks (opérations d'ordre)

Les dépenses de fonctionnement sont liées à l'acquisition des terrains devant être aménagés aux frais de notaire et droits d'enregistrement

Dans l'attente de la vente des terrains du lotissement à l'aménageur BSM, aucun mouvement financier n'a été enregistré sur ce budget au cours de l'exercice 2023.

Le résultat de clôture de fonctionnement 2023 représente donc un déficit de 129 115,16 € (idem 2022).

### III. La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,...

Le budget d'investissement du lotissement regroupe en dépenses les opérations d'ordre liées aux variations de stocks.

En 2023, seul le report de l'exercice précédent a été réalisé.

Le déficit correspond à cette reprise de résultats.

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Report exercice précédent	644 034,18 €		0,00 €
<b>Total général</b>	<b>644 034,18 €</b>		<b>0,00 €</b>

### IV. La dette

Il n'y a pas de dette sur ce budget.

Nota : pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L3121-17, L4132-16, L521-46, L5421-5, L5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès – verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à VENDRES, le 8 avril 2024

LE MAIRE,

Jean-Pierre PERE

